

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 06 février 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, Sabrina DE UFFREDI donne pouvoir à PECHARD Katia, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : CHARPENTIER Marie-Catherine

Objet : Participation aux frais de scolarité des enfants des communes accueillis dans les écoles primaires de Tassin la Demi-Lune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la délibération n°2024-14 du 12 février 2024 portant approbation des montants de participation aux frais de scolarité des enfants des communes extérieures accueillis dans les écoles primaires publiques de Tassin la Demi-Lune pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que par la délibération précitée, le Conseil municipal avait approuvé les montants suivants :

- 584 euros pour l'année scolaire d'un élève d'école maternelle (en cas de garde alternée 292 euros)
- 293 euros pour l'année scolaire d'un élève d'école élémentaire (en cas de garde alternée 146 euros)

Considérant qu'à ce jour, les communes qui ont participé pour l'année scolaire 2023-2024 aux frais de scolarité ont été les suivantes : Sainte-Foy-Lès-Lyon, Craponne, Saint-Genis-Les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Sainte-Consorce et Francheville ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, 79 enfants résidant dans des communes extérieures sont accueillis dans nos écoles publiques ;

Considérant que d'un commun accord entre les Adjointes au Maire délégués aux affaires scolaires des communes de l'Ouest Lyonnais qui se sont réunis le 29 novembre 2024, il a été décidé ne pas augmenter les montants forfaitaires applicables ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE**, à compter de l'année 2024-2025 et au titre des dérogations entrantes, les montants forfaitaires de participation aux frais de scolarité suivants :
 - 584 € pour l'année scolaire d'un élève d'école maternelle (en cas de garde alternée 292 €) ;
 - 293 € pour l'année scolaire d'un élève d'école élémentaire (en cas de garde alternée 146 €).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 12 février 2024

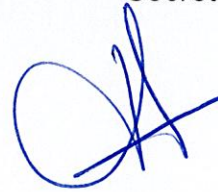
Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **19 FEV. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **19 FEV. 2025**

Pascal CHARMOT



Marie-Catherine CHARPENTIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie-Catherine Charpentier, is positioned below her name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin
Place Hippolyte Pérégut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069216902445-20250219-D3025-08-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025